

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 44 (1899)
Heft: 4

Artikel: Des formations de marche comme formations de manœuvre
Autor: Nicolet
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337611>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLIV^e Année.

N^o 4.

Avril 1899.

DES FORMATIONS DE MARCHÉ

COMME

FORMATIONS DE MANŒUVRE

Ce qui frappe tout d'abord, concernant l'infanterie, dans le *pro memoria* reproduit en février dernier par la *Revue militaire suisse*, c'est la prescription qu'il faut employer les colonnes de marche non-seulement pour traverser les terrains difficiles, mais aussi pour marcher à l'attaque. Ce dernier point ressort très clairement sinon du texte, du moins des figures qui accompagnent les paragraphes consacrés à *la rencontre et à l'attaque*.

Un article publié par la *Monatschrift für Offiziere aller Waffen*, dans son numéro de janvier (pages 74 et suivantes), relève cette particularité et y voit l'intention d'introduire dans l'infanterie une nouvelle tactique, soit quant aux marches, soit quant aux formations de manœuvre. Quelle que soit l'intention de l'auteur du *pro memoria*, quant à l'application à la manœuvre des formations de marche dont il préconise l'emploi, — car la concision de son opuscule ne permet pas de la pénétrer à fond, — on peut se demander si cette tactique est nouvelle, si elle se justifie et si son emploi, dans certains cas, est compatible avec ce que prescrit le règlement d'exercice pour l'infanterie suisse.

Aux manœuvres de 1898, il semble qu'on ait suivi les directions du *pro memoria* trop au pied de la lettre, car on a pu voir arriver dans la zone de manœuvre proprement dite de longues colonnes formées de compagnies entières et même de

bataillons. Assurément ces colonnes, longues et étroites, ne présentaient pas l'avantage requis d'être *prêtes à être immédiatement déployées*.

* * *

La tactique des colonnes de marche est empruntée au règlement français modifié du 15 avril 1894.

Longtemps avant déjà on se livrait en France à des études et à des expériences aux fins de savoir quel était le degré de vulnérabilité relative des colonnes par le flanc (sur quatre rangs et sur deux rangs), en vue de leur emploi au combat. Une brochure de 1892 (*Des formations à prendre pour marcher sous le feu de l'artillerie et de l'infanterie, par un officier supérieur d'infanterie*) arrivait aux conclusions suivantes :

« Une troupe... devra se former par demi-sections par le flanc sur quatre rangs, à des intervalles tels qu'elle puisse se déployer sur un rang, et marchera en ligne de demi-sections par le flanc jusqu'à 1100 mètres. Là, elle prendra la formation par escouades par le flanc sur deux rangs, marchera ainsi jusqu'à 800 mètres de l'ennemi et, à partir de ce point, se formera en ligne.

» Les troupes de deuxième ligne et les soutiens, qui ne sont guère exposés qu'aux ricochets, ont un intérêt majeur à rester par le flanc par demi-sections¹ jusque vers 1000 mètres et par escouades lorsqu'elles arrivent plus près ; il importe de laisser des vides nombreux pour le passage des projectiles, qui, là surtout, se répartissent au hasard et, par conséquent pour un grand nombre de coups, proportionnellement aux surfaces exposées...

» Il est absolument évident que la formation par demi-section ou même par section par le flanc s'impose pour les réserves ou les soutiens abrités des vues de l'ennemi, mais qui se trouvent exposés à une partie des projectiles dirigés contre la chaîne. »

Le règlement modifié du 15 avril 1894 fixa l'emploi des formations de flanc, au combat, dans les paragraphes suivants :

« Si le combat doit être engagé dans un terrain plat et découvert, le capitaine se conformera aux indications générales suivantes :

« Pendant la marche d'approche, la compagnie est disposée

¹ La demi-section est comptée à 32 hommes et l'escouade à 16 hommes.

en sections ou de préférence en pelotons marchant par le flanc, avec des intervalles aussi grands que le permet l'étendue du front qui lui est attribué.

» Quand la formation par le flanc devient trop vulnérable, le capitaine forme la compagnie en ligne, par files ouvertes ou sur un rang. » (Ecole de compagnie, chiffres 162 et 163.)

Il n'est pas question, dans le corps du règlement, de la distance à laquelle on peut s'approcher de l'ennemi dans cette formation. Une note fixe, à l'instruction, à 1300 mètres de l'infanterie ennemie la distance à laquelle la formation par le flanc devient trop vulnérable et où, par conséquent, il faut passer à la formation en ligne, par files ouvertes ou sur un rang.

Cela dépendra aussi, sans doute, de l'effet que le tir de l'infanterie ennemie aura sur ces courtes colonnes à front étroit; mais comme, dans les exercices de paix, cet effet ne peut pas être apprécié, l'auteur du règlement a voulu qu'on admit que, dès 1300 mètres, cet effet se fait sentir avec assez de puissance, pour forcer à adopter les formations longues et minces.

Cela dépendra aussi du terrain à traverser, car l'on parviendra fréquemment à moins de 1300 mètres sans être exposé au feu de l'infanterie ennemie, et du rôle que la compagnie aura à jouer dans le combat. Et en effet, nous trouvons dans ce même règlement français, à l'école de bataillon, l'indication suivante :

« Les compagnies de réserve suivent dans les formations les plus favorables pour les soustraire au feu, généralement par le flanc.

» Si elles ne peuvent être abritées, elles se maintiennent à 300 mètres environ en arrière des ailes ou des intervalles de la ligne de combat... »

Ici, aucune indication quant à la manière dont les compagnies de réserve doivent se fractionner pendant la marche d'approche par le flanc. Il est évident, toutefois, qu'elles doivent adopter le fractionnement prescrit par l'école de compagnie, en sections ou en pelotons, et qu'il n'y a pas lieu d'employer de longues colonnes formées de compagnies entières.

Ajoutons enfin que ces prescriptions n'ont aucun caractère absolu ; ce sont des *indications*.

* * *

Le règlement d'exercice pour l'infanterie suisse prescrit les

formations de manœuvre que peut employer la compagnie d'infanterie ; nous entendons par formations de manœuvre, celles que l'on peut utiliser pour le stationnement ou pour la marche d'approche. Ce sont, pour les compagnies de réserve : la *colonne de compagnie* (colonne par pelotons), la *ligne* et la *ligne ouverte de sections* ; pour les compagnies d'avant-ligne, il faut ajouter la *formation en échelons (...sections en avant pour le combat en tirailleurs*. Règlement d'exercice, chiffre 144).

Il n'y a lieu de ranger dans le nombre de ces formations la *colonne par sections* que comme formation de rassemblement et formation transitoire ; à ce dernier point de vue, on peut même la laisser complètement de côté ; il n'est pas nécessaire de passer par elle pour aller de la colonne de marche à la *colonne de compagnie* (par pelotons), ni de celle-ci à la colonne de marche.

La *ligne ouverte de sections* a l'inconvénient d'imposer à la compagnie un front dépassant celui que le règlement lui assigne au combat.

Suivant que les sections sont formées sur deux rangs ou sur un rang, la ligne ouverte de sections occupe un front de 120 à 135 mètres. Or le règlement d'exercice fixe à 100 mètres le front de combat d'une compagnie (« *Comme règle on admet que les tirailleurs d'une compagnie n'occupent pas un front de plus de 100 mètres.* » Règlement d'exercice, chiffre 230) ; et ce qui est vrai pour les compagnies d'avant-ligne l'est aussi pour les compagnies de réserve, vu l'impossibilité de resserrer au moment du passage à la formation de combat en avant-ligne, les fronts trop grands qu'elles auraient pris étant en réserve.

Avec la ligne ouverte de sections et la formation de toute la compagnie en ligne sur un rang qui en est la conséquence, il arrive ainsi que la direction de la compagnie échappe au capitaine.

Si aux manœuvres de 1898 on a vu des troupes abuser des colonnes de marche, dans d'autres occasions on a vu aussi abuser de la formation de longues lignes minces, flottantes et difficiles à diriger.

Alors il reste : la *colonne de compagnie*, la *ligne* et la *formation en échelons*. En apparence c'est peu ; c'est suffisant si l'on admet que, dans ces formations, l'on peut employer la

colonne de marche en tant que la distance, le terrain et la tâche tactique justifient cet emploi.

* * *

Quand un bataillon quitte les routes et aborde le terrain au travers duquel il doit marcher et dès qu'il s'est mis en face de son objectif, il sépare d'abord ses compagnies (Règlement d'exercice, chiffre 182). Chaque compagnie, à son tour, se place en face de son objectif et marche en droite ligne, sans autre préoccupation que de bien utiliser le terrain, de conserver sa mobilité, d'échapper à la vue et aux projectiles de l'ennemi et d'aborder celui-ci avec ces forces intactes et sur un front étroit permettant de nourrir le combat.

Voici quelques-unes des formations qu'un commandant de compagnie pourra adopter.

* * *

D'abord, simplement raccourcir la colonne de marche, en faisant déboîter le peloton de derrière pour l'amener à côté du peloton de devant et former ainsi une colonne double; le commandant marche en avant, à une certaine distance; il montre le chemin et sa compagnie n'a qu'à le suivre; les chefs de sections marchent sur le flanc extérieur à la hauteur de la tête de leurs subdivisions.

La colonne double ainsi formée a une profondeur de 35 m. et un front de 8 mètres (la moitié d'un front de section); elle est souple et bien mobile; si un obstacle se présente, les deux pelotons s'écartent momentanément l'un de l'autre pour se rejoindre ensuite.

* * *

Si l'on veut passer à la *colonne de compagnie*, il suffit de faire écartier les deux pelotons à intervalle de front de section; puis de mettre en ligne les sections et de faire serrer les subdivisions de derrière, évolutions qui peuvent se faire dans le temps le plus court et qui nécessitent, de la part de la troupe, un minimum de terrain à parcourir.

* * *

Pour donner plus d'indépendance aux subdivisions, pour leur permettre de marcher dans le terrain avec plus de liberté

et d'éviter plus facilement les obstacles, il suffira de ne pas laisser les deux colonnes accolées, de les séparer et de les faire marcher avec un intervalle variable, mais qu'il est bon de maintenir assez grand pour qu'on puisse, éventuellement, mettre les pelotons en ligne, soit environ 35 mètres.

* * *

Quand, depuis la *colonne de compagnie*, on veut passer à la formation en deux colonnes, on fait rompre par groupe par la droite (la gauche) des sections.

* * *

La compagnie étant en ligne, elle peut se fractionner en rompant par section par groupes en quatre colonnes; l'intervalle à maintenir de colonne à colonne est égal au front d'une section au moins, afin qu'on puisse revenir à la formation en ligne.

* * *

On peut former la compagnie en deux échelons en portant en avant deux sections, d'une manière analogue à ce qui est prescrit par le Règlement d'exercice (chiffre 144); les sections, suivant les circonstances, marchent en colonne ou en ligne, sur deux rangs ou sur un rang; les distances entre ces deux échelons sont celles fixées par le règlement (300-100 mètres) et les sections de l'échelon de derrière marchent l'une débordant du côté extérieur, l'autre derrière l'intervalle existant entre celles de devant (en échiquier).

* * *

Ces quelques exemples suffisent pour montrer le parti que l'on peut tirer de l'emploi de la colonne de marche pour varier presque à l'infini les formations de manœuvre.

* * *

L'emploi de la colonne de marche se recommande, dans le terrain, par sa mobilité, par sa souplesse, par la facilité avec laquelle elle se glisse au travers des obstacles ou les contourne, par la possibilité qu'elle offre de réduire encore le

front, quand cela devient nécessaire, en passant à la colonne par files et même à la marche par un.

Précisément pour ces qualités, la colonne de marche convient dans les terrains relativement difficiles où les troupes suisses sont appelées habituellement à manœuvrer.

Les vastes plaines font défaut sur le plateau suisse ; les longs champs de tir et les vastes champs de vue, au sens militaire de ce terme, se rencontrent exceptionnellement. Les terrains d'approche sont généralement couverts et coupés ; souvent, les champs de tir ayant à peine la profondeur de la zone la plus efficace du tir de l'infanterie, le combat par le feu ne peut s'engager que tard. Alors, ce qui importe, c'est de pouvoir amener les troupes d'infanterie nombreuses et en bon ordre jusque tout près de la ligne de feu pour la nourrir et acquérir rapidement la supériorité.

L'emploi des colonnes de marche pour conduire les troupes à travers ces terrains difficiles est tout indiqué.

* * *

Un autre motif pour employer les colonnes de marche dans la marche d'approche quand les circonstances s'y prêtent, c'est le degré d'aptitude des troupes.

Dans aucune formation elles ne marchent mieux, plus vite et avec plus d'ordre qu'en colonne de marche. Le temps fait défaut pour les dresser à marcher tout à fait correctement dans les formations frontales ; on ne peut non plus les y exercer sur d'assez longs parcours ; il ne se passe pas de jour, par contre, qu'on n'emploie la colonne de marche, et les troupes s'accoutument à marcher, dans cette formation, avec le plus grand ordre et la plus grande cohésion.

* * *

Les officiers, enfin, y trouveront leur profit. Moins préoccupés de faire maintenir l'ordre et la régularité des formations, ils pourront vouer toute leur attention et tous leurs soins au côté plus essentiellement tactique de leur tâche. Il suffira, pour la guider dans un terrain même difficile, qu'ils précèdent leur troupe ; celle-ci les suivra sans effort et sans perte de temps.

* * *

Il est à peine besoin de remarquer que cette façon de manœuvrer ne fait aucune violence au règlement. Est-il acquis, d'ailleurs, qu'il a entendu exclure des formations de manœuvre l'emploi de la colonne de marche? Rien ne l'est moins. Pourquoi, en effet, aurait-il pris soin de préciser la place spéciale que doivent occuper les chefs de section quand cette colonne est employée pour marcher sur route (Règlement d'exercice, chiffre 125)?

N.